

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DASCO 143 Subvention à l'association « Fédération Nationale des Sourds de France » (5^e).

Mme Véronique DUBARRY, Mme Colombe BROSSEL, rapporteures

.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Fédération Nationale des Sourds de France » ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 7^e Commission et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.757 euros est attribuée à l'association « Fédération Nationale des Sourds de France », 254, rue St Jacques (5e) (D07329/12265 - dossier 2012_06487).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.